

## **Règlement ministériel du 12 juin 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 entre l'échangeur Altwies et l'échangeur Burange à l'occasion de travaux routiers**

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection du tapis, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A13 entre l'échangeur Altwies et l'échangeur Burange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- l'A13 en provenance de la Croix de Bettembourg et en direction de l'échangeur Frisange (A13P-S PR26,00+972 - A13P-S PR21,00+222) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Frisange de l'A13 en provenance de l'échangeur Hellange et en direction de Frisange (B-S10 PR0,00+000 - B-S10 PR0,00+644) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Frisange de l'A13 en provenance de Frisange et en direction de l'échangeur Altwies (S10-S PR0,00+000 - S10-S PR0,00+746) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Hellange de l'A13 en provenance de Hellange et en direction de l'échangeur Frisange (S9-S PR0,00+000 - S9-S PR0,00+1128) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Hellange de l'A13 en provenance de Hellange et en direction de la Croix de Bettembourg (S9-B PR0,00+000 - S9-B PR0,00+690) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Hellange de l'A13 en provenance de la Croix de Bettembourg et en direction de Hellange (B-S9 PR0,00+000 - B-S9 PR0,00+1044).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant la phase d'exécution des travaux, l'autoroute est rétrécie à deux voies de circulation en mode bidirectionnel sur la voie publique citée ci-dessous :

- l'A13 en provenance de l'échangeur Frisange et en direction de la Croix de Bettembourg (A13S-P PR21,00+222 - A13S-P PR26,00+972).

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 70 km/h.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

**Art. 3.** Pendant la phase d'exécution des travaux, les voies publiques citées ci-dessous sont rétrécies à une voie de circulation :

- l'A13 en provenance de l'échangeur Altwies et en direction de l'échangeur Frisange (A13S-P PR27,00+972 - A13S-P PR26,00+972) ;
- l'A13 en provenance de l'échangeur Burange et en direction de la Croix de Bettembourg (A13P-S PR20,00+222 - A13P-S PR21,00+222).

La vitesse maximale sur ces voies est limitée progressivement à 90 km/h et à 70 km/h et il y est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée, C,13aa et D,2.

**Art. 4.** Suite à l'achèvement des travaux routiers et pendant la période de danger, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 90 km/h en cas de pluie :

- l'A13 en provenance de la Croix de Bettembourg et en direction de l'échangeur Frisange (A13P-S PR22,00+210 - A13P-S PR26,00+180).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 90 » complété par un panneau additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

**Art. 5.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 6.** Le présent règlement prend effet le 13 juin 2025 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la période de danger.

**Luxembourg, le 12 juin 2025**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**

# Chantier entre la Croix de Bettembourg et l'échangeur Altwies de l'autoroute A13

LE VENDREDI 13.06.2025 VERS 21h00 JUSQU'AU LUNDI 16.06.2025 VERS 5h00



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées



### Légende

- Routes barrées
- Déviation vers A13
- Déviation vers Frisange / Hellange
- Déviation vers A3 / A13
- Trafic bidirectionnel

1:41 000 1 kilomètre

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation  
DGT 10.06.2025 - Fond de plan: copyright ACT